



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Surendettement

Question écrite n° 62938

Texte de la question

M Emile Koehl attire l'attention de M le ministre de l'économie et des finances, sur la nécessité de créer un fichier dit « positif » qui recenserait les encours de crédit dont dispose chaque particulier. Le fichier national des incidents de remboursement de crédits aux particuliers (FICP) créé par la loi du 31 décembre 1989 relative au surendettement des ménages est insuffisant. En Allemagne, un fichier « positif » existe depuis longtemps et aucun particulier ne peut obtenir un prêt, auprès d'un établissement de crédit s'il refuse à l'établissement sollicite la consultation de ce fichier. C'est ce que l'on appelle en Allemagne la « clause Schufa ». M Roger Leron, député de la Drome, dans son rapport de novembre 1991 sur l'application de la loi précitée, rappelle que les Pays-Bas, la Grande-Bretagne et l'Allemagne connaissent des fichiers positifs d'endettement (pages 15 à 17 de son rapport). En page 127, il constate que : « L'actuel FICP ne permet de contrôler ni la véracité des déclarations effectuées par les candidats à l'octroi d'un prêt sur la situation de leur endettement, ni de connaître l'état réel de leur endettement ». C'est pourquoi, il préconise (pages 131 et 132) la création d'un fichier « positif » à finalité de prévention et d'aide à la décision. La preuve de l'inefficacité du FICP, c'est que le nombre de dossiers déposés dans les commissions de surendettement ne cesse d'augmenter. On en comptait 90 000 à la fin de 1990, 158 000 à la fin de 1991 et plus de 190 000 au 31 août 1992. Un fichier positif apparaît comme la seule mesure véritablement efficace pour lutter contre l'apparition de phénomènes de surendettement provoqués par l'accumulation de dettes auprès de différents établissements de crédit. On ne peut pas, d'un côté, reprocher aux établissements de crédit de distribuer des prêts sans précaution suffisante et vérification de la solvabilité des emprunteurs et, d'un autre côté, leur refuser les moyens de faire ces vérifications. Il estime qu'il faut avoir le courage politique d'exclure une frange de la population de l'accès au crédit, notamment les resquilleurs professionnels et les profiteurs d'un système qui permet à certains particuliers, qui ne font nullement parti de ce que l'on a appelé les « accidentés de la vie » (chômeurs, divorcés, malades) d'échapper au remboursement de leurs prêts. Il espère que le Gouvernement solutionnera ce problème avant les élections législatives de mars 1993 et ne laissera pas à son successeur, quel qu'il soit, le soin de prendre les mesures courageuses qui s'imposent pour régler ce problème.

Texte de la réponse

Reponse. - La création d'un fichier « positif » de l'endettement ou seraient recensées l'ensemble des dettes contractées par chaque ménage semble a priori une idée séduisante, mais sa mise en œuvre se heurte à des difficultés non négligeables. Pour être exhaustif, ce fichier devrait en effet recenser les crédits accordés par tous les établissements de la place, les prêts privés de toute nature, les engagements de cautions, les ouvertures de crédit renouvelable - qui ne sont d'ailleurs pas nécessairement utilisées intégralement et immédiatement - et même les dettes fiscales et les pensions à verser. L'ampleur de la tâche et les coûts d'un tel recensement et de sa mise à jour permanente sont à mettre en regard de ces enjeux réels. En effet, sur les 12 millions de ménages actuellement endettés, moins de 2 p 100 sont « surendettés » dont une part non négligeable à la suite d'événements imprévisibles. Il est de plus à noter que dans les pays où existent de tels fichiers, le niveau des contentieux n'est pas inférieur à celui observé en France. En outre, il est quelque peu excessif d'affirmer que

l'actuel fichier s'avère inefficace simplement parce que le nombre des personnes qui y sont inscrites est en augmentation. S'agissant d'un fichier récemment constitué, il enregistre un ensemble de situations de surendettement qui existaient avant sa mise en œuvre. Enfin, le comité consultatif « des usagers » du Conseil national du crédit, qui a étudié cette question, s'est déclaré défavorable à la création d'un fichier positif de l'endettement et a préféré examiner les possibilités d'enrichir le fichier national des incidents de remboursement des crédits aux particuliers (FICP), par exemple grâce à l'allongement de l'inscription au fichier en fonction des plans amiables sans pouvoir excéder cinq ans.

Données clés

Auteur : [M. Koehl](#) 

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 62938

Rubrique : Politique sociale

Ministère interrogé : économie et finances

Ministère attributaire : économie et finances

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 octobre 1992, page 4772